



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

## COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 4 juin 2018

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 4 juin 2018, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 28 mai 2018 et affichée le 28 mai 2018. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

### Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 <sup>er</sup> Vice-Président,
M. Daniel BEZARD	2 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Marie-Christine BAUDOUIIN	3 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Corinne SUPLIE	8 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Denis POYET	12 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 <sup>er</sup> Membre du Bureau,
M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges. (à titre consultatif),
M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges. (à titre consultatif).

### Etaient excusés :

M. Yvon BEUCHON	5 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 <sup>e</sup> Vice-Présidente.

### Etait absent :

M. Philippe MERCIER	2 <sup>e</sup> Membre du Bureau.
---------------------	----------------------------------

### Administration :

M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint - Ressources,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des Services à la Population,
Mme Florence PERRIN	Assistante du Chef du Service des Assemblées,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet.

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 05.

**1. Regroupement des achats de la Ville de Bourges, du CCAS de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus - Avenant n° 6 à la convention de groupement modificative**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que lors de la séance du 3 mai 2016, le Bureau Communautaire a approuvé la convention de groupement modificative avec la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges pour plusieurs familles d'achats.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer l'avenant n° 6 à la convention modificative du groupement de commandes avec la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges, afin d'étendre le champ d'application au marché d'achat d'énergie gaz et électricité et à en suivre l'exécution.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**2. Achat d'énergie Gaz et Electricité. Lancement de la consultation des marchés d'achat d'énergie. Appel d'offres ouvert**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le marché 15037 passé en groupement de commandes entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus relatif à l'achat de gaz (passé par voie d'appels d'offre) arrivera à échéance au 30 septembre 2018.

Il a donc été convenu de lancer une consultation par groupement de commandes sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Ce nouveau marché : « Marché d'achat d'énergie gaz et électricité pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus », alloti par type d'énergie : « LOT 1 : Achat d'énergie Gaz » ; « LOT 2 : Achat d'énergie électrique pour des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVa » d'une durée de 4 années du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2022, comprendra un service complet de fourniture d'énergie jusqu'au point de livraison.

Les coûts annuels des prestations sont estimées à :

- 120 000 € TTC pour l'achat d'énergie gaz, dont 10 000 € TTC pour Bourges Plus et 110 000 € TTC pour la Ville,
- 1 605 529,32 € TTC pour l'achat d'énergie électrique.

Dont le détail pour la fourniture d'énergie électrique est le suivant :

Entité	Service	Montant	Entité	Service	Montant
Agglomération	Eau-Production	20 000,00 €	Ville	EP - Éclairage	1 049 643,76 €
Agglomération	Eau-Assainissement	81 000,00 €	Ville	EP - Signalisation	51 455,90 €
Agglomération	Bâtiment	50 000,00 €	Ville	Bâtiment	312 568,91 €
Agglomération	Voirie (Agglo)	17 660,32 €	Ville	EP – Bornes amovibles	771,03 €
	<b>Total pour l'Agglomération</b>	<b>168 660,32 €</b>	Ville	EP – WC Publics	6 500,00 €
			Ville	EP – Bornes camping-car	410,00 €
			Ville	EVE - Fontaines	7 789,40
			Ville	EVE - Rivières	7 730,00 €
				<b>Total pour la Ville</b>	<b>1 436 869,00 €</b>

<b>Total annuel estimé du marché</b>	<b>1 605 529,32 €</b>
--------------------------------------	-----------------------

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le lancement, par voie d'appel d'offres ouvert, des marchés d'achat d'énergie gaz et électricité, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en suivre l'exécution ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Bourges ou Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à signer les marchés correspondants conformément à la convention de groupement.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

*Arrivée de Monsieur BESTAZZONI*

### 3. Aide financière au projet immobilier de la SAS BERTRAND LABONNE

**Rapporteur : M. Aymar de GERMAI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015, et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017. Ce dispositif permet, après instruction du dossier de répondre favorablement au projet déposé par la Société par Actions Simplifiées BERTRAND LABONNE.

Projet :

Afin de développer ses activités historiques et de créer une nouvelle activité (filtration de l'air : conception et fabrication de dépoussiéreur industriel), la Société par Actions Simplifiées BERTRAND LABONNE a la nécessité de construire une extension de bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup>, destiné à l'accueil de l'activité de montage des futurs dépoussiéreurs et du stockage de produits encombrants.

Équipé d'une toiture avec panneaux photovoltaïques, ce bâtiment permettra également d'investir et de recevoir une cellule de pliage robotisée totalement innovante.

Il sera construit dans la logique « usine du futur » (robotisation, réduction des consommations énergétiques, infrastructure et conditions de travail, outils de travail, optimisation des flux, organisation et sécurité, recherche et développement notamment achat de licences pour la nouvelle activité dépoussiéreur).

#### Budget :

Nouveau bâtiment industriel + travaux de voirie + parking = 560 000 € (équipement panneaux photovoltaïques non compris).

Début du projet : été 2018

Fin du projet : janvier 2019

Effectif cible à N+3 suivant stratégie de développement : 3 CDI ETP

#### Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS :

Le présent projet immobilier permet d'accompagner le développement et la croissance de la Société par Actions Simplifiées BERTRAND LABONNE et n'est pas subventionné à plus de 80 %.

Ce projet est donc éligible au dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES voté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Selon ce dispositif, l'aide financière de Bourges Plus est de 20 % des dépenses éligibles avec un plafond maximal de 80 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 50 000 €.

En outre, compte tenu de la convention de partenariat économique signée entre Bourges Plus et la Région Centre Val de Loire, cette dernière va intervenir financièrement dans le cadre des Contrats d'Appui aux Projets de Développement des Entreprises sur le projet de la Société par Actions Simplifiées BERTRAND LABONNE.

Cette aide régionale n'intervient qu'avec un accompagnement financier préalable d'un EPCI. Son taux d'intervention est à parité avec l'EPCI, majoré de 30 % lorsque le projet est situé en zone fonds sud.

#### La contrepartie :

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS :

- la Société par Actions Simplifiées BERTRAND LABONNE s'engage à maintenir son activité et ses effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années ;
- la Société par Actions Simplifiées BERTRAND LABONNE s'engage à conserver le bien immobilier objet de l'aide pendant au moins 3 années.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 50 000 € à la Société par Actions Simplifiées BERTRAND LABONNE pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en deux fois et sous réserve de la signature par la société BERTRAND LABONNE du contrat d'aide ;
- approuver le contrat et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat d'aide aux projet immobilier des TPE et PME innovantes entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Société par Actions Simplifiées BERTRAND LABONNE et tous documents se rapportant à cette opération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

#### **4. Restructuration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges – Autorisation de signature du marché de Maîtrise d'Œuvre**

#### **Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges accueille près de 200 étudiants dans des locaux situés du 7 au 9 rue Edouard Branly sur une surface bâtie de 7 500 m<sup>2</sup>.

Ces bâtiments, qui sont situés en secteur sauvegardé, sont datés pour les plus anciens du 17<sup>e</sup> siècle et pour les plus récents du 3<sup>e</sup> quart du 19<sup>e</sup> siècle. Ils sont en partie inscrits au titre des Monuments Historiques et connaissent des désordres architecturaux sur leurs structures sur le clos et le couvert. Enfin, ils ne répondent plus aux normes en vigueur, notamment en terme d'accessibilité. Une restructuration des espaces est nécessaire.

Une mission de programmation et d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée au bureau d'études Crescendo qui a défini un programme pour un coût d'opération de 2 872 300 € HT, dont 2 200 000 € HT de travaux, et qui concerne la réhabilitation de la couverture, des façades et des menuiseries extérieures.

Afin de désigner le maître d'œuvre de cette opération, une procédure concurrentielle avec négociation, en application des articles 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics a été lancée.

Au vu de l'analyse technique et financière réalisée par le bureau d'études Crescendo après négociation avec les candidats admis à remettre une offre, la Commission d'Appel d'Offre, en date du 24 mai 2018, a attribué le marché au Groupement Trait Carré Architectes / TCA et BP Architecture / Arches Etudes / Le Phonographe / Damien Bourry / Seith pour un montant de 165 370,05 € HT, en vertu du classement établi selon les critères pondérés.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et à en suivre l'exécution.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

#### **5. Enlèvement et traitement des Déchets Diffus Spécifiques hors périmètre Eco-DDs et des Huiles Alimentaires Usagées**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que le marché d'exploitation 15.0075 concerne l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers spéciaux collectés dans les déchèteries de Bourges et Saint-Doulchard, uniquement les emballages vides souillés et les filtres à huile pour les déchèteries de La Chapelle-Saint-Ursin, Trouy et Saint-Just et la collecte et la valorisation des Huiles Alimentaires Usagées pour l'ensemble des déchèteries de l'agglomération. Ce marché « Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques hors périmètre EcoDDS et des Huiles Alimentaires Usagées pour l'ensemble des déchèteries de Bourges Plus » doit être renouvelé, le montant maximal va être atteint à la fin du mois d'octobre 2018.

Il convient de prévoir le lancement d'une consultation via un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commande afin de confier cette prestation à un opérateur économique.

La durée du marché serait conclue jusqu'au 31 décembre 2020 pour un montant minimum de 100 000 € H.T et un montant maximum de 350 000 € H.T.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision dans le cadre de ce marché ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**Aménagement du Boulevard de la République – Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bourges et Bourges Plus**

**Afin de permettre une étude plus approfondie du dossier avant son adoption, le Bureau décide de reporter ce rapport à une séance ultérieure.**

**6. Convention spéciale de déversement des eaux usées de la plateforme de compostage des boues d'épuration située route des 4 Vents à Bourges, dans les infrastructures de Bourges Plus**

**Rapporteur : M. Alain MAZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que la première convention de déversement a été signée en 2011 entre BOURGES PLUS et la société TERRALYS exploitante de la plateforme de compostage des boues d'épuration de Bourges Plus.

Les modifications de la nouvelle convention portent sur le changement de nom de la société TERRALYS, maintenant société par actions simplifiée SUEZ ORGANIQUE, sur la révision des flux maximum autorisés sans préjudice pour la capacité totale de traitement de la station d'épuration de Bourges et sur la durée de la convention qui est conclue pour CINQ ans contre trois auparavant.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de la plateforme de compostage des boues d'épurations exploitée par la société SUEZ ORGANIQUE à la station d'épuration de Bourges entre la société par actions simplifiée SUEZ ORGANIQUE et la Communauté d'Agglomération de Bourges et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**7. Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise SUEZ RV OSIS Ouest**

**Rapporteur : M. Alain MAZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que suite à la dissolution en 2014 du Groupement d'Intérêt Economique Environnement – Epuration – Effluents – 18 (GIE EEE 18), une convention individuelle avec la société SANITRA FOURRIER a été instruite pour une durée de trois ans.

La présente convention décrit les obligations de la société SUEZ RV OSIS Ouest en tenant compte de l'obligation d'agrément préfectoral des vidangeurs et de traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi.

Il est proposé d'établir cette nouvelle convention avec la société SUEZ RV OSIS Ouest pour une durée de TROIS ANS.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des matières de vidange de SUEZ RV OSIS Ouest à la station d'épuration de Bourges entre la société SUEZ RV OSIS Ouest et la Communauté d'Agglomération de Bourges et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**8. Avenant n° 1 à la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des lixiviats à la station d'épuration de Bourges - Société SETRAD**

**Rapporteur : M. Alain MAZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 10 du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2016 autorisant la signature de la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des lixiviats à la station d'épuration de Bourges ;

Considérant que la convention entre BOURGES PLUS et SETRAD signée le 12 décembre 2016 et notifiée le 16 décembre 2016 fixe les modalités techniques, administratives et financières du traitement des lixiviats de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de SAINT-PALAIS et de FUSSY à la station d'épuration de Bourges.

Afin de maintenir un taux de valorisation à 75 % du biogaz produit sur le site de Saint-Palais, la société SETRAD a été contrainte de mettre en place une nouvelle installation conduisant à la concentration des lixiviats produits.

Il y a donc lieu de procéder par avenant à la modification de certains articles de la convention, afin d'intégrer ces nouveaux flux.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver l'avenant n° 1 à la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des lixiviats à la station d'épuration de Bourges entre la société SETRAD et la Communauté d'Agglomération de Bourges et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celui-ci et toute pièce s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**9. Construction d'une unité de traitement des eaux usées de 140 000 habitants - Procédure de Conception-Réalisation - Autorisation de signer le marché**

**Rapporteur : M. Alain MAZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Par délibération n° 3 du Bureau Communautaire du 27 mars 2017 , une procédure de Conception – Réalisation a été lancée en vue de la construction de la future station d'épuration communautaire à Bourges.

À l'issue de la phase de sélection des candidatures, quatre candidats ont été sélectionnés pour remettre une offre. Trois candidats ont remis une offre :

- Groupement OTV/ EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE/ EGIS EAU / AGAURA
- Groupement DEGREMONT /NGE / SAFEGE/ ARCHI 3
- Groupement AQUALTER/ TECFINA / GTM /SOGEA /GBC/SETEC HYDRATEC/ MVE ARCHITECTE

Après audition des candidats et négociations, les offres définitives ont été reçues le 22 mars 2018.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet MERLIN (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 mai 2018, a retenu l'offre du groupement : DEGREMONT France (mandataire) – NGE Génie Civil – SAFEGE et ARCHI3, pour un montant de 47 853 500 € HT, y compris la prestation supplémentaire éventuelle « nez électronique ».

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant et à en suivre l'exécution.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 15.

Fait à Bourges, le 5 juin 2018

Le Président,  
  
Pascal BLANC

The seal of the Communauté d'Agglomération de Bourges is circular. It features a central illustration of a town with a church spire and a sun. The text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES' is written around the perimeter, and a small star is at the bottom.

*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.*